



DEPARTEMENT DES ALPES DE  
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 03 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Evelyne RALL, Maire.

**Date de la convocation : 27 février 2023**

**Présents :** Madame CHASPOUL, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur FLANDIN, Monsieur FLEURY, Monsieur IMBERT, Madame LAZARIN, Monsieur MISTRAL, Monsieur MONBAILLY, Madame RALL, Monsieur RISOLI, Monsieur CALAMUSO

**Absents excusés :**

**ORDRE DU JOUR**

- Convention SDE,
- Modification adressage,
- Subventions association,
- Questions diverses

-----

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

-----

**2023\_001 modification apportées à la dénomination et numérotation de voie et lieu-dit**

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame Le Maire informe les membres présents des modifications et ajouts réalisés dans le cadre du Programme Base Adresse Locale de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :
  - o Hameau de Norante : Montée Saint Antoine, Place de la Mairie, Rue de l'Eglise, Chemin des Défends, Impasse de la Buisse, Rue du Presbytère, Traversée Saint-Joseph, Chemin de l'Hubac, Rue de l'Androne, Rue des Fontaines, Place Juanet, Montée du Pralauron, Impasse du Pralauron, Montée Sainte Madeleine, Place du Château, Route de Chaudon, Impasse de la Faraille, Route Napoléo.
  - o Hameau de Chaudon : Chemin de l'ancienne Ecole, Chemin de Pré Jauffret, Place de la Fontaine, Quartier de Lirette, Chemin de la Bourgea, Route de Chaudon.
  - o Hameau de l'Amata : Chemin des Cloutets, Quartier l'Amata.
  - o Hameau de La Clappe : Route de Chaudon.

**DEBATS : Aucun**

### **2023\_002 Répartition des subventions 2023**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations.

Elle expose les différentes demandes reçues, et propose d'attribuer ces subventions, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- |                                    |      |
|------------------------------------|------|
| • Sapeur-pompiers de Barrême       | 200€ |
| • Société de pêche « Les 3 Asses » | 50€  |
| • ADMR Barrême                     | 200€ |
| • Collège de Saint-André-Les-Alpes | 40€  |

- Association « Lou Ratouna » 50€
- Animation « Lavande et Patrimoine » 50€
- Association « STAELA » 100€
- Amicale du Maquis-Fort-De-France 50€
- Comité de Développement Agricole 100€
- Association « Les marche Pieds » 50€
- Le Groupement des lieutenants de l'ouvèterie 50€
- Association Festive Chaudon-Norante 1000€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**DEBATS : Aucun**

**2023\_004 Travaux d'éclairage public "Le Château" - installation d'un point lumineux. Opération sous mandat**

Madame Le Maire,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération « Le Château »,
- Dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- Rappelle le coût prévisionnel du programme ..... 922.37 € TTC
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
  - Montant TTC 922.37 € TTC
  - Participation communale 922.37 € TTC  
(dont TVA 153.73 €)
- Propose de confier conformément au Code de la Commande Publique, au Syndicat d'Energies des Alpes de Haute Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux d'éclairage public « Le Château »
- Approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de Chaudon-Norante et le SDE04
- Accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :
  - Montant TTC 922.37 € TTC
  - Participation communale 922.37 € TTC  
(dont TVA 153.73 €)
- Autorise Madame le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.
- La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**DEBATS : Aucun**

-----

### **QUESTIONS DIVERSES**

1. M. BOURLANGE, hameau de Chadeau, souhaite que la commune lui cède le parvis accolé à la maison et le justifie par rapport au frais qu'il a entrepris factures à l'appuis (taille d'arbre). M. RISOLI retrace l'historique des délibérations concernant la propriété de M. BOURLANGE. Personne n'est en mesure de dire si un document d'arpentage existe. Il est convenu de demander conseil à un géomètre car une partie de la maison se situe sur le domaine communal.
2. Il est demandé au conseil municipal de s'interroger sur la pertinence de mutualiser un emploi de garde-champêtre entre plusieurs communes du canton. La réponse est NON, l'ensemble des élus ne voient pas d'intérêt à un tel emploi.
3. Présentation du PDF de la CCAPV concernant la compétence Eau et Assainissement. M. RISOLI explique que l'enjeu est de créer un syndicat pour les communes de l'ancien canton de Barrême + Moriez. Un tarif unique du m3 serait appliqué par syndicat. Le sujet sera débattu le 16 mars prochain en commission exceptionnelle des maires.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.  
La séance est levée à 19h30.***

à Chaudon-Norante,  
le 8 mars 2023

La Présidente de Séance,  
Evelyne RALL

la Secrétaire de séance,  
Roxane LAZARIN

*Publié le : 8 mars 2023*